

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-020
Séance du 07 avril 2025

Objet : Vente de biens au 21 B Avenue de Saint-Pons – parcelles AB497, AB498 et AB627

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2025

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que lesdits immeubles sis 21 B Avenue de Saint-Pons, cadastrés AB497 AB498 et AB627 appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que le bien situé sur la parcelle AB497 est un immeuble comportant 4 appartements non-occupés (sauf pour quelques stockages de matériel associatif) avec partie de cour intérieure ;

Considérant que le bien situé sur la parcelle AB498 est une maison actuellement non occupée depuis fin 2024 ;

Considérant que les potentiels acquéreurs souhaitent racheter en simultanée la parcelle AB627 parcelle utilisée pour le stationnement et grevée de servitudes pour certains riverains ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en conformité seraient très élevées, et disproportionnées avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public ou pour un projet d'intérêt général ;

Considérant que cette nouvelle ressource permettra d'abonder le budget principal et donc d'apporter de l'autofinancement supplémentaire pour les projets engagés ;

Madame le Maire propose à l'assemblée après une estimation vénale des biens et la réalisation de l'ensemble des diagnostics techniques immobiliers nécessaires, de procéder à la vente pour un montant de 125 000 € auquel il reviendra de déduire les frais de l'agence immobilière, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER la vente de biens au 21 B Avenue de Saint-Pons – parcelles AB497, AB498 et AB627.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 07/04/2025

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.